

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Afin d'améliorer l'information des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus, des conventions prévoyant un protocole d'information peuvent être signées entre les associations représentatives des élus locaux, le représentant de l'État dans le département et le procureur du ressort concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager le développement de conventions tripartites d'information des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus. De tels protocoles existent déjà dans certains départements et constituent une pratique vertueuse qu'il convient de généraliser.